



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-110

PUBLIÉ LE 6 MARS 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2025-03-05-00002 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé A2ST Soissons ayant pour numéro Finess 020016614 pour ses activités dentaires (2 pages) Page 3
- R32-2025-03-03-00006 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Compiègne ayant pour numéro FINESS 60 001 546 5 pour ses activités **??**exclusivement dentaires (2 pages) Page 5
- R32-2025-02-28-00005 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Crépy-en-Valois ayant pour numéro FINESS 60 001 680 2 pour ses activités dentaires (2 pages) Page 7
- R32-2025-03-03-00005 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé polyvalent ophtalmique de Compiègne ayant pour numéro FINESS 60 001 685 1 **??**pour ses activités exclusivement ophtalmiques et orthoptiques (2 pages) Page 9



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé A2ST Soissons ayant pour numéro FINESS 020016614 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est A2ST Soissons
situé à l'adresse suivante 3 Avenue de Compiègne
dont le numéro FINESS est 020016614
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est A2ST
situé à l'adresse suivante 3 Avenue de Compiègne, 02200 Soissons

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou

l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **05 MARS 2025**

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service accès aux soins
sur les territoires, parcours coordonnés
et coopération


Louise LECERF

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Compiègne ayant pour numéro FINESS 60 001 546 5 pour ses activités exclusivement dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire de Compiègne

situé à l'adresse suivante 4 rue des Domeliers 60200 Compiègne

dont le numéro FINESS est 60 001 546 5

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'association Compiègne médico-dentaire
situé à l'adresse suivante 4 rue des Domeliers 60200 Compiègne

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires exclusives.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou
l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal
administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 03/03/2025

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Crépy-en-Valois ayant pour numéro FINESS 60 001 680 2 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé dentaire de Crépy-en-Valois

situé à l'adresse suivante 1 place de la gare, 60 800 Crépy-en-Valois

dont le numéro FINESS est 60 001 680 2

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'Association Centre Dentaire Crépy-en-Valois (ACDCV)

situé à l'adresse suivante 1 place de la gare, 60 800 Crépy-en-Valois

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est délivré pour une durée de un an (1an).

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 28/02/2025

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé polyvalent ophtalmique de Compiègne ayant pour numéro FINESS 60 001 685 1 pour ses activités exclusivement ophtalmiques et orthoptiques

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé polyvalent ophtalmique

situé à l'adresse suivante 12 rue Jean Legendre 60200 Compiègne.

dont le numéro FINESS est 60 001 685 1

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'association loi 1901 Compiègne médico-ophtalmique

situé à l'adresse suivante 12 rue Jean Legendre 60200 Compiègne.

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmiques et orthoptiques exclusives.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 03/03/2025

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER